



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MIGNÉ, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Madame Valérie DEVAUD ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault et Monsieur Philippe LEPAGE ayant donné pouvoir à Marc Maigné

Étaient absent.e.s : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Lionel LOISEAU comme secrétaire de séance.

C.M 05/11/2020	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2020/57	Intitulé de la délibération : remboursement de sinistre <i>(communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)</i>	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,
Considérant que le 13 mai 2020, un véhicule dont le conducteur a été identifié a endommagé la tête d'ilot ainsi que le panneau directionnel situé avenue du Grand Large,
Considérant que le montant global du sinistre a été évalué à 1515.03 € et qu'à ce titre la société MAAF Assurances, assureur du tiers conducteur, prend en charge l'intégralité du sinistre,

A pris connaissance de la prise en charge du sinistre ci-dessus mentionné et de son remboursement comme suit :

- (décision 2020/11 du 21 octobre 2020) destruction d'un ilot central et d'un panneau directionnel par un tiers identifié le 13 mai 2020 : sinistre estimé à 1525.08€ ; indemnisation intégrale de 1525.08 €.

C.M 05/11/2020	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2020/58	Intitulé de la délibération : cession de gré à gré <i>(communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)</i>	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/26 du 4 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que le véhicule Fiat Combi.1 immatriculé 2343WK17 n'est plus utilisé au regard de son ancienneté,
Considérant en conséquence qu'il convient de le sortir du patrimoine mobilier de la commune,
Considérant que sa vétusté le rend invendable,

A pris connaissance de la cession de gré à gré du véhicule Fiat Combi.1 immatriculé 2343WK17, cession réalisée gratuitement au bénéfice de AFM Recyclage, aux fins de destruction (décision 2020-12 du 21 octobre 2020).

C.M 05/11/2020	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2020/59	Intitulé de la délibération : EHPAD – taxe foncière - récupération de la TEOM	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 11 juillet 2010 autorisant la signature d'un bail emphytéotique et d'une convention de mise à disposition de terrain avec la SA CINERGIE (Crédit foncier) pour la construction d'un Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes,
Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par le Crédit foncier doit être remboursée à cette dernière par la commune, toujours propriétaire du terrain,
Considérant que la part de cette taxe représentant la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères peut être récupérée par la commune auprès de l'EHPAD,
Considérant les pièces financières versées au dossier,
Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de rembourser au Crédit Foncier de France la somme de 25 468,74 € TTC au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 et de facturer à l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes la somme de 3 527,00 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ;
Dit que les dépenses seront prises sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 05/11/2020	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2020/60	Intitulé de la délibération : Taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune : récupération de la TEOM auprès de La Poste	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges
Considérant le contrat en date du 30 juin 1998 au terme duquel la commune a donné à bail un immeuble à La Poste,
Considérant l'avis de taxe foncière 2020 au terme duquel la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le bâtiment loué à La Poste s'élève à 246 euros,
Considérant que cette taxe peut être récupérée par la commune auprès de La Poste conformément au décret ci-dessus visé,
Considérant les pièces financières versées au dossier,
Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de facturer à La Poste la somme de 246 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2020

C.M 05/11/2020	Service : Direction générale des services – Finances	Rapporteur
Délibération n° 2020/61	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2020 : décision modificative n° 1	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2020 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2020-45 du 25 juin 2020,

Considérant que la société Paysagiteur avec laquelle la commune a contracté en 2019 a été placée en liquidation judiciaire ; à la date de l'émission d'un titre de paiement de 1473,50€, la commune ne pouvait pas connaître sa situation financière. Ce titre, émis trop tard, ne peut être honoré et doit être annulé. Compte tenu des crédits restant sur l'article 673, il convient donc d'inscrire une dépense supplémentaire de 850€ ; Afin de couvrir la dépense supplémentaire ci-dessus mentionnée, les crédits sont prélevés au chapitre 011

Considérant qu'en 2019, la commune a acheté un gilet pare-balle (équipement obligatoire) pour le policier municipal ; que cet achat a fait l'objet d'une subvention de l'État à hauteur de 250€ ; cette subvention étant amortissable, il convient de l'inscrire en opération d'ordre (en recette) au titre de la quote-part de la subvention d'investissement transférée au compte de résultat

Considérant que face aux difficultés financières de l'EHPAD, la commune prend à sa charge un loyer de 105 632,65€ ; qu'en outre, ayant mandaté la société KPMG pour réaliser un audit financier de l'EHPAD, la commune prend à sa charge le montant de cette étude, soit 10 000€, au chapitre 011 ; qu'il convient donc d'inscrire ces deux sommes en dépenses (les crédits sont pris sur la réduction du virement de la section de fonctionnement à l'investissement, écriture réalisée en opérations d'ordre)

Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 1,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (28 voix Pour – 0 contre – 1 Abstention (J. Chevallier)

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Opérations réelles	€	Opérations réelles	€
67/673/01 – titres annulés sur exercice antérieur <i>Annulation titre Sté Paysagiteur</i>	850,00		
011/60611/Eau et assainissement <i>Crédit pour titre annulé au 67/673</i>	-600,00		
011/617/020 Études et recherches <i>Audit KPMG</i>	10 000,00		
011/6125/020 crédit-bail immobilier <i>Loyer EHPAD pris en charge par la commune</i>	105 632,65		
Opérations d'ordre	€	Opérations d'ordre	€
023 Virement à la section d'investissement	-115 632,65	042/777/01 Quote part des subventions d'investissement transféré au compte de résultat <i>Reprise de la subvention transférable reçue pour le gilet pare-balle acheté en 2019</i>	250,00
TOTAL	250,00	TOTAL	250,00
SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Opérations réelles	€	Opérations d'ordre	€
21/2188/01/ Autres immo.corporelles <i>Crédits pour virement sur autres dépenses</i>	-115 882,65		
Opérations d'ordre	€	Opérations d'ordre	€
040/13911/01 Subvention d'équipement <i>Reprise de la subvention transférable reçue pour le gilet pare-balle acheté en 2019</i>	250,00	021 Virement de la section de fonctionnement	-115 632,65
TOTAL	-115 632,65	TOTAL	-115 632,65
TOTAL	-115 382,65 €		-115 382,65

C.M 05/11/2020	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2020/62	Intitulé de la délibération : Acquisition des voiries et espaces verts du centre commercial du Champ Pinson – délibération complémentaire.	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la délibération n° 2018/50 du 27 septembre 2018 autorisant à l'unanimité la cession amiable et le classement dans le domaine public communal des espaces publics du centre commercial du Champ Pinson composés de la parcelle n° AB 688 d'une contenance de 23a et 62 ca comprenant les voiries et les espaces verts,

Considérant qu'il convient d'indiquer expressément que cette cession est réalisée à l'euro symbolique, Appelé à délibérer, en complément de la délibération du 27 septembre 2018, sur le caractère onéreux symbolique de la cession,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Dit que la cession des espaces publics du centre commercial du Champ Pinson composés de la parcelle n° AB 688 d'une contenance de 23a et 62 ca comprenant les voiries et les espaces verts (et intégrant le réseau d'eaux pluviales à l'exception de tout autre équipement et bâtiment) est réalisée à l'euro symbolique, Dit que la commune prend à sa charge les frais liés à l'acte de cession,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété devant notaire

C.M 05/11/2020	Service : Direction des services techniques	Rapporteur
Délibération n° 2020/63	Intitulé de la délibération : Groupement d'achat pour la fourniture de l'énergie du gaz	Philippe Egremonte

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L 445-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et notamment son article 25,

Appelé à délibérer sur l'intégration de la commune dans un groupement d'achat constitué par l'UGAP

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'inscrire la commune dans le groupement d'achat proposé par l'UGAP pour la fourniture de gaz et d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion avec l'UGAP ainsi que tous documents liés à ce marché public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Marc Maigné

Lionel LOISEAU

Fabienne JARRIAULT		Amandine MOUILLERON	
Philippe GAFFET		Philippe LEPAGE	<i>Absent Pouvoir donné à M. Maigné</i>
Cécile ELAMBERT		Nathalie FILLON	
Patrick PHILBERT		Hédi DJELLOULI	
Anne CLEMENT-THIMEL		Florence PHELIPPEAU	
Nicolas HOREAU		David LOUTREUIL	
Elise MANGALO		Carole GUERIN	
Philippe EGREMONTE		Franck HILAIREAU	
Sandra DUPEYRON		Marie-Paule DELAGE	
Jean-Paul BEAUVAIS		Tony ROUCHE	
Marie-Christine BELLOC		Frédérique VIGNERON	
Lionel LOISEAU	<i>Secrétaire de séance</i>	DURIEUX Philippe	
Valérie DEVAUD	<i>Absente Pouvoir donné à F. Jarriault</i>	CHEVALLIER Jacqueline	
Christophe DAVID		TAVARES Christian	